

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR  
DEPARTEMENT DE COTE D'OR

## ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

### Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Le Maire de la Commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

#### VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 26 mai 2020,
- La délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,
- Le jugement du tribunal administratif de Dijon du 24 septembre 2020 annulant l'élection des adjoints du 26 mai 2020,
- Le procès-verbal d'élection des adjoints et d'installation de Monsieur Hervé BASSOLEIL en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint, du 6 octobre 2020,

#### CONSIDERANT

- Que par une délibération en date du 28 septembre 2021, exécutoire au 6 octobre 2021, le Conseil municipal a :
  - Autorisé la cession amiable par la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR aux propriétaires riverains des n° 14, 16, 16A, 18, 18A, 20, 22 rue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, de lots fonciers à créer sur les parcelles mères communales cadastrées section ZB n° 213 et section ZA n° 557 selon le projet de division indice B établi le 9 novembre 2020 par le cabinet TT Géomètres-Experts, et fixé un prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup> ;
  - Autorisé le Maire à signer les actes authentiques notariés à intervenir ;
  - Accepté que les actes authentiques de vente soient établis par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, titulaire d'un Office Notarial à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800) ;
- Que par une délibération en date du 28 juin 2022, exécutoire au 4 juillet 2022, le Conseil municipal a :
  - Approuvé le projet de division indice C établi le 5 avril 2022 par le cabinet TT Géomètres-Experts, se substituant au projet de division indice B approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2021 ;
  - Autorisé le Maire à le mettre en œuvre ;
- Que le Maire ne pourra être présent pour représenter la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, aux rendez-vous de signature des actes authentiques notariés prévus les 12 et/ou 19 avril 2023 avec l'Office Notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis Rue Henri-Marc/Place des Ayers à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800) représenté par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, et que dans ces conditions, il lui est nécessaire de prendre une délégation ponctuelle de fonction au bénéfice du Cinquième adjoint en charge de l'urbanisme, à l'effet de le remplacer pour représenter la Ville et signer les actes authentiques notariés engageant cette dernière ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, est délégué ponctuellement à l'effet de remplacer Monsieur Guillaume RUET, Maire de Chevigny-Saint-Sauveur, pour représenter la Ville et signer les actes authentiques notariés engageant cette dernière, à l'occasion des rendez-vous de signature prévus les 12 et/ou 19 avril 2023, portant sur les ventes suivantes :

**LES VENTES VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR / ACQUEREURS DIVERS** qui doivent être reçues par l'Office Notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis Rue Henri-Marc/Place des Ayers à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800) représenté par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE (Notaire de la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR chargé de la rédaction des actes), avec la participation du Notaire de l'acquéreur le cas échéant, pour la cession amiable des lots fonciers A à G au prix de 21 € / m<sup>2</sup>.

- **Vente du lot A à M. & Mme DULIGNIER** : ZB 278 / ZA 559, superficie arpentée 297 m<sup>2</sup> (sous réserve de confirmation)
- **Vente du lot B à M. le Dr FRIEDEL** : ZB 279 / ZA 560, superficie arpentée 392 m<sup>2</sup>
- **Vente du lot C à M. ROUY** : ZB 280 / ZA 561, superficie arpentée 488 m<sup>2</sup>
- **Vente du lot D à M. et Mme THOMAS** : ZB 281 / ZA 562, superficie arpentée 287 m<sup>2</sup>
- **Vente du lot E à M. et Mme SERSERI** : ZB 282 / ZA 563, superficie arpentée 403 m<sup>2</sup>
- **Vente du lot F à M. et Mme HEMONNOT** : ZB 283 / ZA 564, superficie arpentée 277 m<sup>2</sup>
- **Vente du lot G à M. et Mme PAQUELIER** : ZB 284 / ZA 565, superficie arpentée 82 m<sup>2</sup>

Selon la numérotation parcellaire issue des DMPC n° 1300 E & 1301 A, reprise dans le plan de division indice 2 établi le 17 février 2023.

Etant précisé que les frais de mutation afférents audits actes sont à la charge des acquéreurs.

La présente délégation ponctuelle de fonction consentie à Monsieur Hervé BASSOLEIL, reste valable en cas de nécessité absolue pour les Parties de décaler le rendez-vous de signature à une date ultérieure.

### **Article 2 :**

Délégation ponctuelle de signature est également donnée à Monsieur Hervé BASSOLEIL, à l'effet de signer les actes authentiques notariés mentionnés à l'article 1.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *Par délégation du Maire* ».

### **Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de l'acte signé à ce titre. Elle prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, sa notification au délégataire, sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON  
22 rue d'Assas – BP 61616  
21016 DIJON Cedex  
☎ 03 80 73 91 00  
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur Général des services et le Directeur des Affaires Juridiques-Assemblées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
- Monsieur Hervé BASSOLEIL (Cinquième adjoint), délégataire,
- Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE (Office Notarial SOBOLE-SYLVESTRE),  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 24 mars 2023



Guillaume RUET

- Notification faite le :

27/03/2023

- Signature du délégataire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Z. P.', is written below the text 'Signature du délégataire :'. The signature is stylized and somewhat illegible.